

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le NEUF NOVEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures trente minutes
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 03 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 20

- Pour : 20

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 16

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Castex Margaux, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Page Olivier

Absents et excusés : 06

Mmes, MM. Voirin Pierre, Baud Marie, Muffat Quentin, Baud Pachon Valérie, Marchand Thierry, Pillot Serge

Pouvoirs : 04

Monsieur Voirin Pierre	à	Madame Marullaz Aube
Monsieur Muffat Quentin	à	Monsieur Dupieux Gilbert
Monsieur Marchand Thierry	à	Monsieur Coquillard Michel
Monsieur Pillot Serge	à	Madame Tournier Michelle

- Madame Margaux Castex a été désignée secrétaire -

D_2023_11_02

Mandat spécial

M. le maire rappelle à l'assemblée que si les charges courantes de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal peuvent faire l'objet d'un remboursement forfaitaire des frais exposés, dans les conditions fixées par délibération, les autres dépenses, liées à l'exercice d'un mandat spécial, peuvent être intégralement remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération, en ce sens, du Conseil municipal.

La mission accomplie au titre du mandat spécial doit l'être dans l'intérêt de la commune, par un membre du Conseil municipal et avec l'autorisation du dit Conseil.

Elle ne doit pas correspondre à l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi.

Le mandat spécial doit correspondre à une opération :

- déterminée de façon précise quant à son objet,
- limitée dans sa durée,
- qui entraîne des déplacements inhabituels et indispensables à sa réalisation.

Il est nominatif afin de permettre aux seuls élus concernés de prétendre au remboursement de leurs dépenses sur présentation d'un état de frais.

Dans ce cadre, M. le maire propose au Conseil municipal de délivrer un mandat spécial aux élus désignés pour représenter la commune au 105^{ème} Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France ainsi qu'au Salon des maires et des collectivités locales, à Paris, du lundi 21 au jeudi 23 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE ses représentants au 105^{ème} Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France ainsi qu'au Salon des maires et des collectivités locales, à Paris, du lundi 21 au jeudi 23 novembre 2023 : Fabien Trombert, Aube Marullaz, Margaux Castex, Elisabeth Anthonioz,

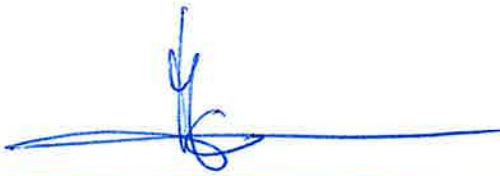
DONNE MANDAT SPECIAL pour y assister et y participer dans l'intérêt de la commune et de représentation de celle-ci,

DIT, qu'à ce titre, ils pourront prétendre au remboursement de l'intégralité des frais qu'ils auront engagés sur présentation d'un état récapitulatif,

DONNE MANDAT à M. le maire pour signer tout acte se rapportant à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 14 novembre 2023.

La secrétaire de séance,
Margaux Castex.



Le maire de Morzine
Fabien Trombert.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
